



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
DECENNALE OBLIGATOIRE DES FABRICANTS DE
MATERIAUX DE CONSTRUCTION
au nom de la SAS PISCINES MAGILINE**

La compagnie AXA ASSURANCES IARD, 370 rue Saint Honoré 75001 PARIS atteste que :

**La SAS PISCINES MAGILINE
7, Rue du Général SARRAIL
10000 TROYES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance portant le n° **41.363.954.04** garantissant la « Responsabilité Civile des Fabricants, Importateur et Négociants de Produits et Composant destinés à être Incorporés dans des Travaux de Bâtiment »

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré en vertu de l'article 1792-4 du Code Civil pour les dommages matériels aux travaux de bâtiment de la nature de ceux dont est responsable un locateur d'ouvrage au titre des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil pendant dix ans à compter de la date de réception de l'ouvrage de bâtiment.

La garantie s'applique aux seuls E.P.E.R.S. (Eléments Pouvant Entraîner la Responsabilité Solidaire) désignés ci-après pour autant qu'ils soient incorporés à des ouvrages de bâtiment dont la Date d'Ouverture de Chantier se situe pendant la période de validité du contrat en références :

Activités garanties :

- Fabricant d'éléments préfabriqués de piscines de marque MAGILINE mis en œuvre sans modification.

A l'exclusion des liners et des équipements divers (pompes, filtration, éclairage)

Date de prise d'effet du contrat : 01.01.2009

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 et ne peut engager AXA ASSURANCES IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Angers le 02 Janvier 2015
Pour la société l'agent général

**Thierry HAMON
Assurances**

44 bis rue de Brest - BP 76314
22106 DINAN Cedex

☎ 02 96 39 03 28 - Fax 02 96 85 44 58